

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3 QUATER

Au début de l'alinéa 1, insérer les mots :

« Le premier alinéa de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer la coordination avec les dispositions prévues à l'article 1^{er} de la proposition de loi.